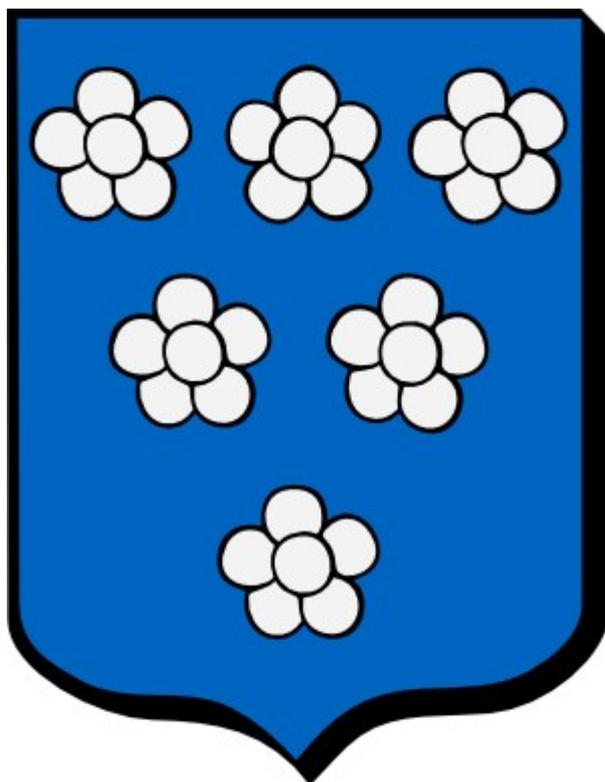


Lambilly (de)

SEIGNEURS DE LAMBILLY, DE KERGROIS, DE LA SORAYE, ETC...



D'azur à six quintefeuilles d'argent, trois, deux et une.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roi pour la reformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne ¹ :

Entre le Procureur General du Roi, demandeur, d'une part.

Et messire Guillaume de Lambilli, chevalier, sieur dudit lieu, et messire Pierre de Lambilly, chevalier, sieur de Kergrois, deffendeurs, d'autre part ².

Vu par la Chambre établie par le Roi pour la reformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, verifiees en Parlement :

Deux actes de comparutions faites au Greffe de ladite Chambre par lesd. messires Guillaume et Pierre de Lambilly, les 1^{er} et 4^e d'Octobre 1668, signé : le Clavier, greffier, portant leurs declarations de soutenir les qualites d'ecuyers, messires et chevaliers, et porter pour armes : *D'azur a six quinteseuilles d'argent, trois, deux et une.*

[p. 321] Un arbre genealogique desd. Lambilly, dans lequel ils articulent que de Guillaume de Lambilli, seigneur dudit lieu, et de damoiselle Marguerite de la Motte issu Jean, seigneur de

1. *NdT* : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

2. M. de Bréhand, rapporteur.

Lambilly et de la Motte, grand chambellan et premier gentilhomme de la Chambre du duc de Bretagne, duquel et de damoiselle Olive de la Soraye issu autre Jean, seigneur de Lambilly et de la Ville de Naché, [duquel et de son mariage avec damoiselle Isabeau de Castel issu Robert, seigneur de Lambilly, de la Ville de Naché] et de la Soraye, capitaine general des francs archers et elus de l'evêché de Vannes et capitaine de quatre cens arbalestriers à cheval, duquel et de son mariage avec damoiselle Helene de Quelen Broutay issu Yves, seigneur de Lambilli, de la Ville de Naché et de la Soraye, duquel et de son mariage avec damoiselle Jeanne Giffart issu René de Lambilly, seigneur de la Ville-Naché et de la Sorais, duquel et de son mariage avec damoiselle Rolande du Hou issu Claude de Lambilly, seigneur de la Sorais et de Quengobriand, duquel et de damoiselle Louise³ Brehault, sa femme, issu François, seigneur de Lambilly, la Sorais et Quengobriand, duquel et de damoiselle Jeanne Gatechair est issu led. Guillaume de Lambilly, seigneur de la Ville-Naché et de la chatellenie de Cargrois, partage de Rohan, lequel a epousé damoiselle Suzanne Rogier, dont est issu ledit Pierre de Lambilly, seigneur de Cargrois, François, Joachim et Augustin de Lambilly ; led. Pierre a aussi epousé damoiselle Jeanne de Rollee, heritiere principale et noble de la maison de la Moinnerie. Ladite genealogie chiffrée en marge : Aubree, procureur.

Le nombre de douze aveus rendus par les y denommez à leur seigneur, Guillaume de Lambilly, dans un desquels, que c'est à cause de ses heritages situes en la paroisse de Taupont ; lesdits aveus des années 1362, 1380, 1384, 1385, 1387, 1404, 1407 et 1414, et scelles.

Acte d'aveu rendu par Margot de la Motte, veuve de defunt Guillaume de Lambilly, au comte d'Etampes, seigneur de Clisson et de Reignac⁴, des heritages y employes ; led. aveu datte du 18^e Aoust 1426, signé : Eon Mansel, passe, vers la fin duquel se voit que laditte Margot certifie ledit aveu estre vrai, scellé du scel de Jehan Lambilly, son fils, lequel le lui avoit preste à se priere et requeste.

[p. 322] Acte de transaction passee entre nobles gens Geffroy de Beaumanoir et Caterine de Lambilly, se femme, fille de Jean de Lambilly, d'une part, et Jean de Lambilly, fils aîné, heritier principal presomptif et attendant dudit Jean de Lambilly, l'ainé, icelui Jean de Lambilly, l'ainé, au nom et comme garde naturel de Robert de Lambilly, fils aîné dudit Jean de Lambilly, le jeune, en date du 28^e Avril 1452, signé : Rogier, passe, et de la Haye, passe, et scellé ; par lequel acte se voit que led. Jean avoit baillé par maniere de bienfait [à Olivier de Lambilli, son frere juveigneur, l'hotel, manoir et domaine de la Motte, a en jouir de l'usufruit et levee pendant sa vie seulement.

Autre acte de transaction passee entre nobles gens dame Caterine de Lambilly, veuve de feu messire Geffroy de Beaumanoir, dame de la Sorais, et François de Beaumanoir, seigneur de Menac (?), leur fils, et Jean du Boisjagu, seigneur du Bouexic et du Camper, le 20^e de May 1483, signé : Macé Renault, passe, et Jean de Quillivala.

Autre acte de transaction passee entre nobles gens Jean de Lambilly, seigneur de Lambilly, d'une part, et dame Caterine de Lambilly et François de Beaumanoir, son fils, d'autre part, le 13^e de Janvier 1477, signé : Jocet, passe, et Jamigon, passe, et scellé.

Et le nombre de huit aveus rendus par les y denommez, à cause de leurs heritages, à leur seigneur Jean de Lambilly, seigneur de Lambilly, dattes des années 1417, 1418, 1419, 1424 et 1450, et scelles.

Lettres de Jean, duc de Bretagne, par lesquelles, pour les louables plaisirs et honneurs à lui rendus durant les guerres, par son bien amé ecuyer Jean de Lambilly, sieur dudit lieu, led. Duc crea grand chambellan et l'un des premiers gentilshommes de sa Chambre et Maison ; lesdites lettres donnees au chatel de la Tourneuve, le 16^e Decembre 1415, signé, par le Duc, de son consentement et de la Duchesse : Godart, et à coté, par la duchesse Jeanne : le Grand, et plus bas : Le Roux.

Acte de partage à viage fait entre, nobles gens Jean de Lambilly, fils d'autre Jean de Lambilli

3. Il faut lire Renée.

4. Renac.

et d'Olive de la Soraye, et leur heritier principal et noble, et Guillaume et Philippe de Lambilly, juveigneurs, en datte du 12^e de Juin 1475, signé : du Fau, passe, et de Callac, passe.

Deux aveus rendus par les y denomez, à cause de leurs heritages, à nobles gens Jean de Lambilly et Isabeau de Castel, sa femme et compagne epouze, seigneur et [p. 323] dame de Lambilly et de la Ville-Naché, les 11^e de Fevrier 1460 et 25^e de Fevrier 1476, signé : de Kerjan ⁵, passe, Jamigon, passe, et autres.

Acte judiciaire rendu en la juridiction de Josselin, entre Jean de Lambilly et Robert, son fils, Isabeau de Castel, sa femme, ses pere et mere, d'une part, et Artur de la Marzeliere, d'autre, du 12^e Octobre 1485, signé : Nommery, passe.

Enquete faite par la prevosté, le 7^e de May 1490, à requeste de noble ecuyer Robert de Lambilly, sieur dudit lieu, contre Olivier Sapié, dans laquelle se voit que les temoins disent que led. Robert est fils de Jean de Lambilly, seigneur dudit lieu ; ladite enquete faite et signee : de la Folie et Goeal.

Acte de transaction passee entre honorable et sage maitre Guillaume Macé, sieur du Plessis-Artur, d'une part, et noble ecuyer Robert de Lambilly, dans lequel se voit que Robert etoit fils aine, heritier principal et noble de Jean de Lambilly ; ledit acte datte du 25^e Septembre 1494, signé : G. Jarnigon, passe, et J. Henry, passe.

Acte judiciaire fait en la cour de Loeat, à Ploermel, le 26^e de Janvier 1500, signé : R. de la Houlle, passe, dans lequel se voit que noble ecuyer Robert de Lambilly, seigneur dudit lieu, auroit succedé collateralement à Guillaume de Lambilly, son oncle.

Contrat de mariage passé entre nobles gens Robert de Lambilly, seigneur dudit lieu, et Helene de Quelen, fille de defunt Jean de Quelen et de Marie de Quermené, sa femme et compagne epouse, seigneur et dame du Broutay ; led. contrat du 26^e de Juin 1494 signés G. Jamigon, passe, et J. Jarnigon, passe.

Le nombre de trois lettres des duc et duchesse de Bretagne, en datte des dernier ⁶ May 1484 et de l'an 1487 et 3^e Octobre 1488, signees et garenty :

La premiere-portant ordre dud. Duc à Robert de Lambilly, capitaine des francs archers, d'aler abatre des chateaux appartenans aux rebelles.

La seconde portant ordre dud. Duc a son tresorier, de payer à ecuyer Robert de Lambilly, capitaine general des francs archers de l'evêché de Vannes.

La troisieme est un ordre de la duchesse Anne à son amé et feal ledit Robert de Lambilly capitaine des francs archers, de luy envoyer cent francs archers de sa compagnie à Redon.

[p. 324] Lettres du marechal de Rieux, portant ordre à son cher et bien amé Robert de Lambilly d'elire et faire mettre sur le nombre de quatre cens arbalestriers à cheval dont il seroit le chef et capitaine ; lesdites lettres donnees à Morlaix, le 26 de Septembre 1489, signee : Jean de Rieux, et plus bas, par mond. seigneur, de son commandement : de la Lande, et scellees en cire rouge.

Aveu rendu en la Chambre des Comptes par noble ecuyer Pierre de la Marzeliere, seigneur dud. lieu, du Fretay et du Plessis-Giffard, tuteur et garde d'Ivon de Lambilly, fils aine, heritier principal et noble de defunt noble ecuyer Robert de Lambilly, en son temps seigneur de Lambilly, le 6^e Septembre 1502, signé : Morio, passe, et le Fevre, passe.

Acte judiciaire fait par la juridiction de Ploermel, le 4^e de Juillet 1502, signé : Thomas, passe, portant l'institution de noble ecuyer Pierre de la Marzeliere, sieur dud. lieu de la Marzeliere et du Fretay, tuteur et garde d'Yvon de Lambilly, enfant mineur de feu Robert de Lambilly, en son temps seigneur dudit lieu, et de damoiselle Helene de Quelen, sa femme.

Contrat de mariage d'entre noble personne Yvon de Lambilly, ecuyer, sieur de Lambilly,

5. Alias : *Quéjau* (Bib. Nat. — Carrés de d'Hozier, vol. 366.)

6. Alias : 28 (Ibid.)

d'une part, et damoiselle Jeanne Giffart, fille de noble homme Robert Giffart, sieur du Feil, le 27^e 7 de Septembre 1509, signé : le Fevre, passe, et scellé.

Acte de partage à viage baillé par Pierre de Lambilly, ecuyer, seigneur de Lambilly, à noble homme René de Lambilly, seigneur de la Soray, le 2^e de Mars 1543, signé : J. Joubin, passe, et de la Haye, passe, dans lequel est raporte que lesdits Pierre et René sont enfans de feu Yves de Lambilly, seigneur dud. lieu, et damoiselle Jeanne Giffart, sa compagne, savoir, led. Pierre, fils aine, heritier principal et noble, et led. René, juveigneur.

Un aveu rendu au Roy par led. noble ecuyer Pierre de Lambilly, fils aine, heritier principal et noble dud. Yvon de Lambilly, des terres de Lambilly, de la Ville de Naché et de la Sorais, le 5^e Decembre 1536, signé : Salmon, passe.

Un acte fait par les commissaires du Parlement et des Etats, à la requeste de noble homme Pierre de Lambilly, ecuyer, seigneur dud. lieu, de la Sorais et de la Ville de Naché, le 1^{er} Avril 1540, signé : R. Bourguignon, et scellé, par lequel se voit que [p. 325] lesdits commissaires auroient reduit le nombre des notaires des juridictions de Lambilly et de la Ville de Naché à trois notaires, et celuy de la juridiction de la Sorais à deux notaires.

Un acte par lequel se voit que noble homme René de Lambilly, sieur dudit lieu, apres avoir recueilli la succession dudit Pierre de Lambilly, son aine, il partageoit noblement avec damoiselle Marguerite de Lambilly ; led. acte du 7^e de Novembre 1561, signé : de la Ville, Boisbrassu et Laubleon (?).

Acte de partage donné par led. ecuyer René de Lambilly, sieur dud. lieu, à nobles gens Jacques Coyer et Françoise de Lambilly, sa femme, sieur et dame de la Motte, le 5^e de Novembre 1561, signé : la Coyer, P. Ruaut et A. Quilian.

Acte d'accord passé entre maitre Guillaume Queleneq, sieur de la Ville-Huhault, receveur et fermier du domaine du Roi, à Ploermel, d'une part, et damoiselle Rolande du Houx, dame douairiere de Lambilly, du 21^e de Juillet 1565, signé : Le Guillierm et Louart, dans lequel ladite du Houx est denommee femme de defunt René de Lambilly, en son vivant sieur dudit lieu de Lambilly.

Aveu et minu rendu à la Chambre, des Comptes par ecuyer Claude de Lambilly, sieur dudit lieu, des maisons, terres et heritages qu'il tenoit prochement et noblement, du Roi, sous la juridiction de Ploermel, lui echus par le deces de deffunt ecuyer René de Lambilly, vivant sieur dudit lieu, son pere, et duquel il estoit heritier principal et noble, le 17^e de Juin 1568⁸, signé : Claude de Lambilly, Thouzé, Girault, notaires royaux, scellé.

Acte de partage noble et avantageux fait entre François de Lambilly, ecuyer, sieur de Lambilly, d'une part, et ecuyer Claude de Lambilly, sieur du Cango-Briand, enfans issus du mariage d'entre defunts nobles gens Claude de Lambilly et Renee Brehault, sa femme, vivans sieur et dame de Lambilly, et [Pierre de Lambilly,] oncle desd. François et Claude de Lambilly, lequel n'avoit encore été partagé, led. François, son neveu, ne veut lui donner son partage qu'à viage seulement, comme etant du avant la reformation de la coutume ; ledit acte en datte du 31^e Octobre 1615, signé : Claude de Lambilly, Guimart et Guimart, notaires royaux.

Contrat de mariage de messire Guillaume de Lambilly, fils aine et heritier principal [p. 326] et noble de deffunt messire François de Lambilly et de dame Jeanne Gatechair, sa compagne, seigneur et dame dud. lieu de Lambilly, ses pere et mere, avec damoiselle Suzanne Rogier, fille et unique fille restee au monde du mariage de messire Pierre Rogier, seigneur du Crevy, et de defunte dame Jeanne des Cartes, son epouse, datte du 1^{er} de Juin 1644, signé : Jocet, notaire royal.

Contrat de mariage d'ecuyer François de Lambilly, sieur dud. lieu de Lambilly, fils aine, heritier principal et noble de deffunts nobles gens Claude de Lambilly et Renee Brehault, ses pere et mere, avec damoiselle Jeanne Gatechair, dame de Lesernau et du Vaugai, fille de deffunts nobles

7. Alias : 17 (Bib. Nat. — Collection Chérin, vol. 115.)

8. Alias : 1578 (Carrés de d'Hozier, vol. 366.)

gens François Gatechair, sieur de Kersalio, conseiller du Roi et son president au siege presidial de Vannes, et Jeanne Marcadé, sa compagne, ses pere et mere, datte du 2^e Fevrier 1609, signé : Ballay, notaire royal.

Acte d'homage fait au Roi par messire Guillaume de Lambilly, chevalier, seigneur dudit lieu, de Kergrois et de la Ville-Naché, pour raison de la terre et seigneurie de la chatellenie de Kergrois, avec ses appartenances et dependances s'extendantes aux paroisses de Remingol⁹, Moreac, Guenin et Ploemelin¹⁰ et autres, relevantes de sadite maison et juveignerie de la duché de Rohan ; led. acte datte du 7^e Decembre 1657, signé : Guitton, greffier de la Chambre des Comptes, et scellé.

Arrest de la Cour, portant verification de lettres patentes de Sa Majesté pour l'établissement et erection d'un marché au bourg de Remingol, eveché de Vannes, et deux foires par an, outre les deux qui sont etablies d'ancienneté, obtenues par messire Guillaume de Lambilly, chevalier, sieur dud. lieu et de la chatellenie de Kergrois ; ledit arrest datte du 10^e de Juin 1667, signé : Malescot, greffier.

Lettre missive du sieur du Broutay, envoyee au sieur de Lambilli, par laquelle s'apprend que son frere auroit été tué devant Pavie, au service du Roi ; ladite lettre dattee du 20^e Octobre 1655, signé : Quelen du Broutay.

Contrat de mariage de messire Pierre de Lambilly, seigneur baron de Cargrois, et de damoiselle [Janne-] Suzanne de Rollee, ledit seigneur de Cargrois y denommé autorisé de Messire Guillaume de Lambilli, seigneur dud. lieu, son pere, et de dame Suzanne Rogier, sa mere, et ladite de Rollee cy denommee fille et heritiere principale et noble [p. 327] de messire Thomas de Rollee, en son vivant seigneur de la Moinnerie, conseiller du Roi et maistre des Comptes, à Nantes ; ledit acte du 11^e Avril¹¹ 1666, signé : la Marqué et J. Bourgeois, notaires royaux.

Induction d'actes dudit messire Guillaume de Lambilly, chevalier, seigneur dudit lieu de Lambilly, Cargrois, la Ville de Naché et autres lieux, faisant tant pour lui que pour Pierre, François, Claude, Joachim et Augustin de Lambilli, deffendeur, fournie audit Procureur General du Roi, le 8^e de ce mois de Novembre, tendante à ce que ledit de Lambilly et les enfans soient maintenus aux qualites d'ecuyers, chevaliers, et comme tels inscrits au catalogue qui sera dressé de la noblesse, sous le ressort de Ploermel, avec l'ecusson de ses armes et alliances.

Conclusions dudit Procureur General du Roi et tout ce que par devers ladite Chambre a été mis et induit, aux fins de ladite induction, murement considéré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a déclaré et declare lesdits Guillaume et Pierre de Lambilli nobles et issus d'ancienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs descendans en mariage legitime de prendre les qualites d'ecuyers et de chevaliers, et les a maintenus aux droits d'avoir armes et ecussons timbres appartenans à leur qualité et à jouir de tous droits, franchises, exemptions, preeminences et privileges attribues aux nobles de cette province, ordonne que leurs noms seront employez au rolle et catalogue des nobles de la senechaussee de Vannes.

Fait en ladite Chambre, à Rennes, le 17^e jour de Novembre 1668.

Per duplicata

Signé : LE CLAVIER.

(Copie ancienne. — Bib. Nat. — Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 200.)

9. Remungol.

10. Plumelin

11. Alias : *Août* (Bib. Nat. — Collection Chérin, vol. 115.)